



COMPTE-RENDU SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 17 décembre 2015.

Décide :
à l'unanimité des membres présents

Approbation du procès-verbal du 26 novembre 2015

Démission d'un Conseiller Municipal – Mise en place de son remplaçant

D'installer officiellement dans la fonction de conseillère municipale suite à la décision de Monsieur Gaëtan RIEFFEL de se démettre de son mandat de conseiller municipal.

Modification composition commissions Municipales

D'intégrer Madame SI LARBI Fadila, dans la commission communale suivante :

- Commission « Travaux et Urbanisme »
- Commission « Culture et Communication »
- Commission « Jeunesse et Sport »
- Commission « Sécurité et Accessibilité »
- SISCODIPE
- THERAS SANTE
- O.N.F.

Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire de la Milliaire – Classes spécialisées

De prendre en charge les frais relatifs à l'inscription obligatoire de deux élèves guénangeois en classe spécialisée à l'école élémentaire la « Milliaire » à Thionville pour la période 2013-2014. Ces frais s'élèvent à 981,90 €.

Vente de terrain – CIBE

De céder le dernier terrain de la zone Bellevue, tranche 1, encore sous compétence municipale. Ce terrain est désigné parcelle 319 section 9 d'une contenance de 35 a 58 ca au prix de 4000 € l'are, soit une valeur de 142 320 euros.

La cession sera effectuée au profit de la société CIBE, à Thionville. Les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

Rétrocession d'une partie des équipements publics du lotissement « Les Jardins d'Antoine »

De procéder à la rétrocession des espaces publics du lotissement « Les Jardins d'Antoine ».

Etant donné que les constructions ne sont pas toutes achevées, la rétrocession se fera partiellement comme suit :

- Section 16 n°411/6 d'une contenance de 66a 92ca
- Section 16 n°318 d'une contenance de 0a 90ca (chemin de liaison)
- Section 16 n°31 d'une contenance de 0a 30ca (poste électrique)

Les quatre conditions à remplir de la convention sont les suivantes :

- DAACT (pour une tranche des travaux reçue le 19 juillet 2012)
- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le Maître d'Ouvrage (Nexity Foncier Conseil)
- Accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des travaux réalisés sur le lotissement
- Au moins 80% de pavillons individuels soient construits

Acceptation d'indemnité d'assurance

D'accepter un chèque de 3 432 euros de l'Assurance, correspondant au montant de la remise en état du cône lumineux.

Convention portant concession de passage ONF – Forêt Communale

De signer la convention de passage, dans le cadre du passage en forêt communale d'une conduite souterraine d'adduction d'eau potable par le Syndicat mixte de production d'eau du Fensch-Lorraine, Il s'agit d'une conduite de 1260,50 mètres linéaires qui traverse les parcelles forestières 7 et 12 situées sur les parcelles cadastrales 11 et 37 section 11. Les modalités restent inchangées, il est proposé le renouvellement pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Attribution de compensation

D'approuver en des termes et pour des montants rigoureusement identiques à ceux de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2015, le tableau joint en annexe qui fixe, pour chaque commune de l'Arc Mosellan, le montant des charges transférées et les AC 2015 qui en résultent.

A 21voix pour et 6 abstentions

Refonte statutaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

D'approuver en ces termes rigoureusement concordants les projets de nouveaux statuts de la CCAM, tels qu'adoptés par son Conseil Communautaire le 17 novembre 2015 et annexés à la présente délibération ;

De solliciter Monsieur le Préfet pour que la prise en compte de la nouvelle répartition des compétences entre les communes membres de la CCAM et l'EPCI, intervienne, si possible, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Maire,
Jean-Pierre LA VAULLÉE